ARPAJON
Cœur de vie

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2025/226

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 14 RUE DE LA LIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU la demande formulée le mercredi 1er octobre 2025, par l'entreprise ENEDIS représentée par Monsieur Mathieu PICHETTO – 06.47.59.45.25 - 4 avenue du PACIFIC – 91940 LES ULIS, concernant une dépose d'une protection de chantier au 14 rue de la Libération - 91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité de restreindre le stationnement pour réaliser cette intervention ;

CONSIDERANT que l'intervention doit avoir lieu le jeudi 30 octobre 2025 de 9h00 à 13h00 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Le jeudi 30 octobre 2025 de 9h00 à 13h00, la circulation et le stationnement seront interdit rue de la Libération et ne sera réservé qu'au droit du chantier au 14 rue de Libération à Arpajon. Une déviation routière sera mise en place par le demandeur de l'autorisation.

Article 2 : Une déviation piétonne sera mise en place en aval et en amont par le demandeur de l'autorisation, si nécessaire.

Article 3 : Une lettre d'information aux riverains sera distribuée, 48 heures avant par le demandeur de l'autorisation.

Article 4 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et notamment la mise en place si nécessaire des déviations piétonnes et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 5 : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins du bénéficiaire.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 7 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 9 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Mathieu PICHETTO, entreprise ENEDIS, demandeur de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 08 OCT. 2025

Le Maire-Adjoint,

Sces Techniques Ville d'Arpajon

Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Christian BERAUD